



MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2023-81

PORTANT REQUISITION DE L'ENTREPRISE OLIVE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE SUITE A LA CRUE DU TORRENT DE L'ONDE DES 19 ET 20 OCTOBRE 2023

Le Maire de la Commune de Vallouise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2112-4 et L.2212-5 ;

Considérant que le bassin versant du torrent de l'Onde a eu à subir, les 19 et 20 octobre 2023, des pluies présentant un caractère exceptionnel ;

Considérant que la crue de ce torrent a occasionné des dégâts importants et étendus sur le réseau routier, les dispositifs de protection de berges ainsi que le réseau d'alimentation en eau potable de la commune ;

Considérant que la voie communale dite « route d'Entraigues » a été très endommagée et rendue impraticable en de nombreux endroits en raison des dégâts subis par la chaussée, suite à des affouillements de berges et de la destruction des ouvrages de protection ;

Considérant que le réseau d'alimentation en eau potable est partiellement hors service en raison des affouillements de berges et de la destruction des ouvrages de protection ;

Considérant que la conduite d'amenée d'eau potable en provenance du captage de Beassac, qui constitue la ressource principale du secteur de Vallouise, a été emportée sur plusieurs dizaines de mètres au niveau de sa traversée du torrent de l'Onde ;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs de police conférés au maire il lui revient, en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Considérant qu'il convient à ce titre de garantir la continuité du service public et de prendre les mesures nécessaires au rétablissement du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de Vallouise, et à sa sécurisation dans le cadre de travaux présentant un caractère d'urgence avéré, au niveau de sa traversée des torrents de l'Onde et de la Gyronde ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise OLIVE TRAVAUX sise à Parcher, 05340 VALLOUISE-PELVOUX est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter les travaux suivants :

Localisation : Torrents de l'Onde au niveau du camping GCU et de la Gyronde au niveau de l'ancienne gravière de l'entreprise OLIVE TRAVAUX

Nature des travaux :

Torrent de l'Onde au niveau du camping GCU

- Dévoiement du torrent de l'Onde afin de le replacer dans son lit d'écoulement initial ;
- Recherche de la canalisation d'amenée d'eau en provenance du captage de Beassac, en rive gauche du torrent et au niveau de la zone de dépôt matériaux située entre le lit originel et le nouveau lit créé à la suite de la crue des 19 et 20 octobre 2023 ;

- Réparation de la conduite d'amenée d'eau entre le tronçon restant en rive gauche et le tronçon restant en rive droite ;
- Mise en œuvre d'une protection sommaire de la conduite en rive gauche et au milieu du lit du torrent, par un déplacement de matériaux pris sur site ;

Torrent de la Gyronde au niveau de l'ancienne gravière de l'entreprise OLIVE TRAVAUX

- Dévoiement du torrent de la Gyronde afin de le replacer dans son lit d'écoulement initial, afin d'éviter le risque d'emportement de la conduite située à faible profondeur dans le nouveau lit ;
- Déplacement en rive gauche des matériaux accumulés dans la zone de dépôts située entre le lit originel et le nouveau lit créé à la suite de la crue des 19 et 20 octobre 2023 ;

Délai :

La présente réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'à achèvement des travaux visés ci-dessus

Article 2

Le paiement des prestations sera effectué sur la base d'un constat contradictoire établi par l'entreprise et par un représentant de la commune, maître d'ouvrage de ces opérations.

L'entreprise sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le présent ordre de réquisition sera notifié à l'entreprise OLIVE TRAVAUX.

Son ampliation sera affichée en mairie de Vallouise-Pelvoux et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

Article

Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallouise, le 23 octobre 2023.

Le Maire



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 25/10/23
 - o Transmis en Préfecture le : 25/10/23
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.